

ESKERS ET EXPROPRIATION DE 5161 « CLAIMS MINIERS » DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE; ABSENCE D'APPROCHE SCIENTIFIQUE

6 JUIN 2022

ROUYN-NORANDA, LE 6 JUIN 2022 –Le 25 mai dernier, des organismes régionaux ont demandé au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec de mettre fin aux activités minières sur 5161 claims, couvrant en partie l'ensemble des eskers de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, et de soustraire sans délai les activités minières sur les eskers ne faisant actuellement pas l'objet de titres miniers. Cette lettre était assortie d'un délai de 30 jours.

L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) tient à partager ses réflexions quant à cette demande. Une partie importante de nos membres sont membres de l'Ordre des géologues et de l'Ordre des ingénieurs du Québec et leur pratique professionnelle est donc encadrée. Il est de notre responsabilité d'informer le public en nous basant sur des faits et des analyses rigoureuses et documentées lorsqu'il s'agit d'actes réservés à notre pratique.

À la lecture de la lettre, nous retrouvons plusieurs erreurs grossières. Il y a des milliers d'eskers de toute forme et taille au Québec et ces informations sont bien documentées dans SIGÉOM. Ces eskers ne sont pas uniques au monde, ils se trouvent dans tous les terrains glaciaires et ce ne sont pas tous les eskers qui contiennent des aquifères d'eau potable. Du point de vue de l'AEMQ, il est impossible de comprendre la base géologique et scientifique de cette demande.

L'Atlas hydrogéologique de l'Abitibi-Témiscamingue, publié par une équipe de chercheurs de l'Université du Québec de l'Abitibi-Témiscamingue en 2016, nomme les activités anthropiques potentiellement polluantes pouvant comporter un risque pour la qualité de l'eau souterraine. On y retrouve des aires d'accumulation de résidus miniers, mais également des secteurs affectés par l'exploitation forestière, des sites d'extraction de substances minérales de surface (sablères et gravières), des dépôts en tranchée et des sites inclus au répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques. Cependant, les activités du secteur agricole et les activités humaines autres qu'industrielles n'ont pas été considérées pour l'évaluation du risque.

Le claim minier, ne représente pas de risque pour un esker, les travaux sont effectués de façon sporadique et sont généralement trop peu intrusifs pour y avoir un impact. De plus, ces travaux sont encadrés par un cortège de lois règlements visant à prévenir toute contamination. Dans la perspective d'une découverte pouvant mener à la construction d'une mine, un ensemble d'études hydrogéologiques serait réalisé, en plus du processus du BAPE, faisant en sorte de prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger l'esker.

Pour ce qui est des autres activités, notons que les aéroports de Rouyn-Noranda et Val-d'Or sont construits sur des eskers, ainsi que des développements immobiliers, commerciales (stations-services) et industriels. Dans le rapport *Extraction et redevances de sable et de gravier pour l'année 2020* du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 173 450 tonnes métriques de gravier ont été extraites des bancs d'emprunt en Abitibi-Témiscamingue par le ministère des Transports, les villes, la construction, les activités industrielles et les autres activités humaines. Toutes ces tonnes proviennent des eskers.

Concernant le déficit présumé d'aires protégées en Abitibi (8,59 %), il se compare aisément au Saguenay–Lac-Saint-Jean (8,4%), à la Mauricie (8,11%), aux Laurentides (8,54%), des régions où les titres miniers sont presque inexistantes. La demande du 25 mai passe sous silence les autres types d'activités pour se concentrer uniquement sur les titres miniers qui ne posent pas de risque pour la sécurité des eskers.

L'enjeu sous-jacent de la demande est l'atteinte des cibles internationales en termes d'aires protégées, qui est de 17% du territoire. Le Québec a atteint cet objectif à la fin de l'année 2020. Les aires protégées ne sont pas réparties de façon uniforme par régions, MRC ou ville, puisqu'il s'agit d'un objectif provincial.

Ainsi, la demande du 25 mai, ne vise que les titres miniers, sans preuve scientifique démontrant un danger réel sur les eskers, faisant fi des autres activités qui y sont pratiquées, au prétexte d'atteindre des cibles d'aires protégées régionales, pourtant d'ordre provincial et national. Dans cette perspective, nous considérons qu'il n'y a aucun argument rationnel permettant de conclure que la soustraction de 5161 claims miniers en Abitibi-Témiscamingue est nécessaire.

À PROPOS DE L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIERE DU QUEBEC (AEMQ)

L'AEMQ est une association professionnelle et industrielle représentant les intervenants œuvrant dans le domaine de l'exploration minière au Québec. Fondée en 1975, l'Association a comme mission de promouvoir l'exploration durable et responsable des ressources minérales du Québec et leur contribution essentielle à l'économie québécoise. Elle rassemble 150 membres corporatifs et 1200 membres individuels. L'Association organise annuellement Xplor, un congrès qui rassemble la filière minérale québécoise en octobre.

— 30 —

SOURCE ET RENSEIGNEMENTS :

Valérie Fillion

Directrice générale

819 762-1599 poste 2224